

Tours, le 11 décembre 2024

Monsieur le Ministre,

Nous, membres de l'association **Liberté Education**, vous avons déjà interpellé à propos de la profonde détresse des familles engagées dans l'instruction de leur(s) enfant(s) depuis l'entrée en vigueur de la loi sur l'instruction en famille.

Puisque nous vous savons attaché à la liberté de conscience, à la liberté éducative et à l'intelligence législative, nous nous permettons de vous partager ce bref rappel des faits et des principaux points d'achoppement qui rendent intenable et extrêmement injuste pour des milliers de parents et d'enfants la nouvelle législation sur « l'école à la maison ».

Rappel des faits

✓ **Un nouveau régime d'autorisation**

Comme vous le savez, depuis la promulgation de l'article 49 de la loi du 24 août 2021 « confortant les principes républicains », **l'instruction en famille est passée du régime déclaratif (un simple courrier des parents à la mairie et à l'académie suffisait) au régime d'autorisation.**

Chaque année, entre le 1^{er} mars et le 31 mai, les parents désireux d'assurer eux-mêmes l'instruction de leur(s) enfant(s), selon leur droit le plus fondamental, doivent ainsi désormais constituer un dossier qu'ils soumettent au rectorat de leur académie. **Entre les mains des services administratifs dédiés repose donc depuis le pouvoir de décider** qui peut ou non être instruit dans le cadre de la famille.

Selon les chiffres mêmes du ministère, l'application de cette nouvelle loi ultra-restrictive engendre près de 40 % de refus au niveau national ; le nombre d'enfants suivant l'instruction en famille a déjà diminué de 27 %.

✓ **Un article de loi inutile et qui manque sa cible affichée**

Le prétexte du changement de régime était, selon les propos d'Emmanuel Macron, de « **lutter contre les séparatismes scolaires** » et **principalement contre le séparatisme islamique** qui, sous couvert d'instruction en famille, constituerait des « écoles clandestines dans les caves ».

Or, non seulement les « écoles clandestines dans les caves » ne relèvent pas de la question de l'instruction en famille, mais surtout les rapport de la Dgescs sur le sujet – dont la parution fut retardée à la promulgation de la loi – laissent apparaître que **les cas problématiques de l'instruction en famille étaient très marginaux jusqu'alors : en 2018-2019 (juste avant la loi, donc), il n'y a eu que 32 cas d'enfants rescolarisés, soit 0,09% des enfants (pour 35965 enfants), et aucun pour radicalisation, le mot n'étant même pas prononcé dans le rapport.**

D'autre part, même les chercheurs français spécialistes de la radicalisation – y compris au sein de l'Institut des Hautes Etudes du Ministère de l'Intérieur (IHEMI) – dégagent le même consensus : pas de réalité des chiffres sur cette question pour l'instruction en famille¹.

✓ **L'intention trahie du législateur**

Le 6 avril 2021, lors des débats précédant le vote, M. Jean-Michel Blanquer, alors ministre de l'Education nationale, assurait au Sénat son attachement au principe de liberté en affirmant que « *l'instruction en famille est l'une des quatre façons d'instruire les enfants en France. (...) [Elle] n'est nullement mise en cause. Le régime d'autorisation protège les libertés des familles et les droits des enfants* ».

Or, force est de constater, deux ans après l'entrée en vigueur de la loi, que l'arbitraire des services académiques dans l'octroi d'autorisations contredit souvent violemment l'intention du législateur, les réserves exprimées par le Conseil constitutionnel et les précisions apportées par le Conseil d'Etat.

✓ **Le motif 4, champion des interprétations subjectives... et restrictives**

Sur les **4 motifs de demande d'autorisation** acceptés par l'administration (problèmes de santé ou handicap ; activité sportive ou artistique intensive ; itinérance de la famille ou éloignement géographique d'un établissement scolaire ; situation propre à l'enfant motivant le projet éducatif), le 4^e prête le flanc à des interprétations diverses, subjectives, très hétérogènes d'une académie à l'autre, et donne lieu à de très nombreux refus injustifiés. **40% des demandes faites en vertu de ce quatrième motif ont été refusées sur l'ensemble du territoire depuis la rentrée scolaire 2022.**

Dans certaines académies, comme l'avait reconnu le ministre Pap Ndiaye, « *c'est un non très massif* », avec 90% de refus (*par exemple Toulouse pour les demandes pour l'année scolaire précédente*).

Les saisines de la médiation, à l'instar des recours auprès des tribunaux administratifs, ont essentiellement porté sur le quatrième motif et n'ont pas permis de clarifier la portée des nouvelles dispositions, notamment la question de savoir si la présentation d'un projet pédagogique suffisait ou s'il fallait que l'enfant soit dans une situation particulière justifiant l'instruction en famille.

On se rappelle alors, pouvons-nous préciser, des belles paroles de la rapporteur Anne Brugnera, lors de l'étude des nombreux amendements à l'Assemblée, le 11 février 2022, **qui pointent une trahison de l'intention du législateur** :

« *Tous les parents qui pratiquent l'instruction en famille dans des conditions satisfaisantes le font pour leur enfant. Ils n'ont pas besoin de motiver leur décision [...] l'instruction en famille, c'est bien pour leur enfant ! Il suffit de discuter avec ces parents pour constater à quel point ils ont adapté leur projet éducatif à leur enfant. [...] Le quatrième motif inclut donc les dimensions auxquelles vous êtes attachés. L'instruction en famille part de l'enfant, mais s'appuie naturellement sur le projet pédagogique [...]. Tout enfant est particulier.* »

¹ Source : Jean-Baptiste et Marie Maillard, *L'école à la maison, une liberté fondamentale*, Artège, septembre 2021.

Le Conseil constitutionnel a considéré par une réserve d'interprétation dans sa décision n° 2021-823 DC du 13 août 2021 **que la situation propre de l'enfant n'a pas à être précisée par les parents, pourvu que le projet pédagogique soit détaillé.**

Cependant, comme notre association *Liberté éducation* le précise aussi, le rappel par les familles de cet avis du Conseil constitutionnel dans les recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) à la suite d'un refus **ne leur permet pas d'obtenir gain de cause, même avec un projet pédagogique complet.**

Ainsi **l'administration ne tient pas compte de cette réserve d'interprétation du Conseil constitutionnel, et 50% des RAPO sont refusés.**

✓ Une situation enkystée malgré les alertes et rappels à la loi

- **Le 12 avril 2024, le Défenseur des droits a publié un rappel à la loi concernant le nouveau régime d'autorisation**, relevant la disparité des pratiques des académies dans les modalités d'instruction des demandes : « *certaines exigeant, par exemple, que soit justifiée l'impossibilité pour l'enfant de se rendre à l'école* ». **Le Défenseur des droits s'insurgeait contre une telle interprétation de la loi**, rappelant que « *c'est avant tout la conformité à l'intérêt de l'enfant apprécié au cas par cas, qui doit guider l'appréciation des demandes déposées par les familles afin de définir si l'enfant peut être instruit en famille.* »
- **Selon son rapport 2023 publié le 17 juillet 2024, les saisines par les parents de la médiatrice de l'Education nationale sur l'instruction en famille ont connu en 2023 une « flambée » spectaculaire (+900% en 1 an).**
- **En octobre 2023, le Comité des Droits économiques, sociaux et culturels de l'ONU a fait part de sa grande préoccupation** vis-à-vis de la limitation drastique de l'instruction en famille en cours en France.
- Par ailleurs la CEDH a jugé recevable la saisine d'une famille confrontée au refus administratif de l'IEF pour leur dernière fille.

✓ Grande opacité des chiffres officiels

Le refus de communiquer des chiffres objectifs réside à l'origine même du changement de législation, puisqu'Emmanuel Macron et tous les promoteurs de la nouvelle loi s'appuyaient sur un lien entre école à la maison et radicalisation.

Depuis, les ministres des gouvernements précédents se sont toujours **refusés à fournir des chiffres précis par motif et par académie**, ou alors, lorsqu'ils en ont communiqué, ceux-ci étaient **biaisés** car ils comprenaient toutes les autorisations accordées « de plein droit » pour les 2 années suivant la promulgation de la loi, aux enfants déjà en IEF.

Ces chiffres précis existent pourtant, et ce dès la fin de la rentrée. Pourquoi ne sont-ils pas communiqués aux familles dans chaque académie, comme l'a fait Strasbourg (la seule, à notre connaissance) ? Pourquoi les associations nationales de l'instruction en famille, la représentation nationale qui les réclame chaque année par des questions écrites, ainsi que les journalistes, n'y ont-ils pas accès ?

✓ **Seule situation déclarée : l'académie de Strasbourg**

Des familles de Strasbourg ont pu se procurer les chiffres officiels sur les refus d'instruction en famille (IEF) dans l'académie de Strasbourg (départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin) pour l'année scolaire 2024-2025, à l'occasion d'une réunion qui s'est tenue fin septembre au rectorat. **Le taux d'acceptation global est de 61% après recours, soit 39% de refus des projets IEF.** De plus, il y a **seulement 25% d'acceptation du motif pédagogique en demande initiale.**

Au total, au 25 septembre 2024, il y a eu 846 demandes d'instruction en famille dans l'académie de Strasbourg.

Voici le taux d'acceptation de la demande initiale par motif :

- Motif 1 (état de santé de l'enfant) : 83% d'acceptation
- Motif 2 (pratique d'activités sportives ou artistiques intensives de l'enfant) : 70% d'acceptation
- Motif 3 (itinérance de la famille en France ou éloignement géographique) : 71% d'acceptation
- **Motif 4 (situation propre à l'enfant motivant le projet éducatif) : 25% d'acceptation**

Ceci donne une moyenne totale de 46% d'acceptations « en première instance », donc 355 enfants acceptés, pour 846 demandes d'instruction en famille.

Les acceptations après RAPO ne s'élèvent qu'à 40 %, ce qui a entraîné de nombreuses saisies du tribunal administratif.

✓ **A l'heure des économies, le coût des refus : 325 millions €/an**

Chaque enfant instruit en famille ou dans une école hors contrat offre chaque année l'opportunité de faire économiser :

- en école maternelle ou élémentaire, 7000€ à l'État et environ 1130€ à sa commune;
- en collège, 8790€ à l'État et environ 1500€ à son département,
- en lycée général, 11300€ à l'État et environ 3000€ à sa région,
- en lycée professionnel, 12740€ à l'État et environ 3000€ à sa région.

Par exemple, une famille de trois enfants fait chaque année cadeau de

- $7000+8790+11300 = 27090€$ à l'État,
- $1130+1500+3000 = 5630€$ aux collectivités territoriales.

Cette famille pèse donc 32720 € de moins que les autres aux contribuables (et à ceux qui devront un jour rembourser la dette...).

Maintenant, si on revient aux 75.000 enfants instruits en familles en leur donnant l'âge moyen de 10 ans pour les enfants scolarisés en France, on arrive à l'économie suivante : **609,75 millions d'euros**.

En scolariser de force 40.000, comme ce qui arrive actuellement, revient à une dépense (inutile) de $8130 \times 40.000 = 325,2$ millions d'euros/an.

✓ **La parole aux familles (quelques-unes parmi tant d'autres)**

- « Quelle surprise que ce refus ! Ayant déjà 2 enfants en IEF pour qui les contrôles étaient favorables, j'avais pensé en envoyant un dossier sérieux ainsi que mon diplôme de professeur des écoles qu'il n'y aurait aucun souci pour cette nouvelle demande pour un autre de nos enfants ! Et quelle colère de lire dans les motifs du refus que la scolarisation de notre fils en petite section de maternelle répondrait à ses besoins alors qu'il rentrait en CP ! Quel manque de prise de connaissance de notre dossier ! Quel manque de professionnalisme ! » *Véronique*
- « Refus pour motif 4 vécu comme une injustice, humiliant et discriminatoire ; ils ne tiennent pas compte du bien-être physique et psychologique de l'enfant, ni des capacités des familles à instruire l'enfant, bac minimum exigé même si cours par correspondance. Une honte pour un pays qui se dit libre et pays des droits de l'homme ! » *Catherine*
- « J'ai vécu ce refus comme une atteinte à mon autorité parentale et comme n'ayant aucun droit de choisir ce qui me semble être le mieux pour mon enfant. Ce droit m'a été refusé alors que ceux qui prennent ces décisions ne connaissent absolument pas mon enfant ni ses besoins. Je ressens aussi de l'indignation, de la tristesse et de la colère devant une réponse qui me semble insultante dans son absence totale d'explication concernant le refus. « Votre enfant s'adaptera bien à l'école » mais comment le savent-ils ? » *Rebecca*
- « Nous sommes outragés que la France refuse à une prof de maths bilingue au foyer de décider ce qui est mieux pour son enfant de 3 ans en le gardant auprès d'elle et de ses deux grands frères déjà en IEF. Il nous semble que notre dossier refusé n'a même pas été lu, et si c'est bien le cas c'est insupportable. Où sont la justice et la liberté dans ce pays ? » *Mélanie*
- « J'ai été scandalisée, d'autant que j'avais déjà assumé l'école à la maison pour ma fille aînée il y a deux ans, que j'avais été inspectée et que le rapport avait été excellent, soulignant même l'opportunité de notre décision d'alors. Notre enfant est HP (haut

potentiel), comme sa sœur aînée. Il est en décalage complet avec les enfants de sa génération » *Rose-Marie*

- « Je trouve très bien de devoir creuser ce que nous souhaitons pour notre enfant, de le formaliser, de structurer ce que nous allons lui proposer, etc. Mais recevoir ensuite un refus par quelqu'un qui ne nous connaît pas et ne connaît visiblement pas les écoles de notre village nous semble vraiment injuste ! Vu les motifs, nous avons l'impression que notre projet éducatif n'a même pas été lu ! » *Amélie*
- « J'ai l'impression que l'Education Nationale ne peut pas instruire mon enfant et que l'Etat ne me permet pas de lui venir en aide. Lorsque j'entends que le niveau scolaire des enfants a baissé et qu'on ne permet pas aux parents qui le peuvent d'avoir un rôle à jouer pour améliorer l'apprentissage de leurs enfants, c'est bien dommage. Les démarches pour demander l'instruction en famille sont fastidieuses et l'implication que ça va me demander n'est pas négligeable, donc si je fais cette demande c'est vraiment que je ne vois pas d'autre issue et que je suis persuadée que c'est ce qui correspondra à mon fils. Je me sens incomprise. » *Angélique*
- « Immense révolte !!! Sentiment qu'on veut nous déposséder de nos enfants. Les inspecteurs ont toujours été admiratifs de notre engagement et des excellents résultats de nos enfants, de leur aisance relationnelle. Grâce à l'IEF, nous avons pu mettre fin à leurs souffrances à l'école. Alors, « on a fait quoi de mal ? », comme nous le demande notre dernière. Les parents n'ont-ils pas, par priorité, le droit de choisir le genre d'éducation à donner à leurs enfants ? Le droit de les instruire autrement quand la souffrance scolaire est telle qu'elle met leur santé en péril ? » *Ambroise*
- « Je ressens une profonde incompréhension, alors que les inspecteurs ont toujours été admiratifs de ce que nous mettions en œuvre pour répondre aux besoins spécifiques de nos enfants à très haut potentiel. Une grande tristesse aussi : la souffrance scolaire de nos enfants, raison qui nous a conduits à l'IEF, n'est pas reconnue. Non, l'école n'est pas bénéfique à tous : nous avons pu en faire l'expérience avec nos enfants à profil atypique. » *Axel*
- « Je me sens trahie, en colère, et triste. Déçue du fossé entre les promesses initiales et l'application de cette loi. Le jour où j'ai entendu le discours des Mureaux, je me souviens avoir reçu un coup au ventre. Ensuite, nous avons espéré ensemble que la loi ne passerait pas au niveau constitutionnel. Puis, elle est passée. Nous savions que c'était la fin, mais nous raccrochions à ce petit 1% d'espoir puisque M. Blanquer avait promis à l'époque que les familles qui faisaient bien l'IEF pourraient continuer. Et là, malgré tous nos contrôles

positifs année après année, malgré une lettre de notre médecin traitant, on nous refuse ce qui a tant réussi à nos enfants. Je suis écœurée. » *Aurélie*

✓ **La Proposition de loi Max Brisson pour sortir de l'impasse ?**

En juillet 2024 a été déposée au bureau de l'Assemblée Nationale une proposition de loi portée par le sénateur Max Brisson, « *pour une école de la liberté, de l'égalité des chances et de la laïcité* ».

Cette proposition, votée par le Sénat, **permettrait aux parents de voir leur liberté de choix éducatif rétablie a priori, notamment en voyant leur demande d'autorisation acceptée de facto lorsque les contrôles académiques réalisés pendant l'année se sont révélés satisfaisants** (ce qui n'est évidemment pas le cas aujourd'hui). D'autre part, elle permettrait de justifier simplement d'un projet éducatif et non d'une situation propre à l'enfant que personne n'est capable de définir exactement (ni les parents, ni les académies, ni les tribunaux). Enfin, elle supprimait l'annulation de la demande entre le 1^{er} mars et le 31 mai, ce qui est source de stress pour les familles, les réponses tombant au cœur de l'été, avec seulement 15 jours pour faire un recours. D'autre part, précisons qu'un député de la majorité présidentielle, Mme Maud Petit, a proposé le 8 octobre dernier qu'un motif « harcèlement scolaire » soit ajouté à ceux permettant à un enfant d'être instruit dans sa famille, ces situations n'étant jamais prises en compte par les académies.

Peut-être serait-il judicieux et salutaire d'**aider à l'examen de cette proposition de loi par l'Assemblée et à son vote**. Les milliers de familles, engagées dans une instruction personnalisée pour leur(s) enfant(s), qui nous contactent depuis plus de deux ans avec souvent une immense détresse, se sentiraient enfin rejointes et allégées de cette chape de suspicion qui pèsent sur elles.

Rappelons que les contrôles académiques des enfants instruits en famille sont couronnés de succès à 98%, preuve de la réussite de l'exercice de cette liberté fondamentale, les parents étant les premiers et principaux éducateurs de leurs enfants.

En espérant que vous soutiendrez une initiative pour renverser cette chape de plomb, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre très haute considération.

Pour tout contact :

Hubert Veauvy
Président de Liberté Education

